

ARRETE TEMPORAIRE



226/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 8 bis Place Wilson
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de M. Frémont en date du 10 septembre 2025 pour une autorisation de stationnement sur le trottoir de l'entreprise Val de Cher,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le trottoir devant le 8 bis Place Wilson dans le cadre de travaux dans cette maison d'habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux effectués par l'entreprise Val de Cher situés au **8 bis Place Wilson**, l'entreprise mandatée par M. Frémont est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir de cette même adresse du

- **Lundi 15 au vendredi 19 septembre 2025**

Article 2 : Le stationnement devra permettre aux piétons de pouvoir circuler en toute sécurité sur la partie non utilisée du trottoir pendant toute la durée de l'occupation de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur le trottoir pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable de la Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. Frémont pour l'entreprise Val de Cher

Fait à Saint-Aignan, le 10 septembre 2025

Le Maire



Eric CARNAT